

Arrêtés ministériels

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0012-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 avril 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 40, rue du Domaine-Desmarais, dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 16 avril 2008, un glissement de terrain est survenu en bordure de la résidence principale sise au 40, rue du Domaine-Desmarais, dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu que la sécurité de cette résidence principale et de ses occupants est menacée par l'agrandissement du glissement de terrain susceptible de se produire;

CONSIDÉRANT que les ingénieurs chargés de cette expertise géotechnique ont recommandé que la résidence soit évacuée de façon permanente;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 40, rue du Domaine-Desmarais, dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, située dans la circonscription électorale de Rousseau.

Québec, le 28 avril 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

49870

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 0013-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 28 avril 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, à des fins de sécurité publique;